

Synthèse des observations du public

Arrêté fixant la liste des usages des produits phytopharmaceutiques, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles pour les équipements sportifs ou parties d'équipements sportifs

- Consultation du 26 mai au 16 juin 2026

29 contributions	
12 défavorables	17 favorables

La présente consultation du public a porté sur le projet d'arrêté fixant la liste des usages des produits phytopharmaceutiques, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles pour les équipements sportifs ou parties d'équipements sportifs.

La consultation a été publiée à l'adresse : <https://www.vie-publique.fr/consultations/303359-projet-darrete-produits-phytopharmaceutiques-pelouse-equipement-sportif>

Ce projet d'arrêté prolonge pour 24 mois la possibilité de recours aux produits phytopharmaceutiques chimiques pour 6 usages, pour lesquels il n'existe pas à ce jour de solution technique alternative efficiente pour obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles.

Il prévoit par ailleurs que les représentants des propriétaires des terrains bénéficiant de la dérogation élaborent, au plus tard le 31 juillet 2026 une feuille de route fixant une trajectoire de généralisation de l'arrêt d'utilisation des produits phytopharmaceutiques chimiques dans les équipements sportifs et que soit mise à jour annuellement en cas de besoin la liste des équipements sportifs concernés par la dérogation.

La consultation a recueilli 29 contributions parmi lesquelles 12 des commentaires expriment une opposition à la publication de l'arrêté, et 17 des commentaires exprimés y sont favorables.

I – Remarques générales

Le débat se situe le plus souvent entre les bénéficiaires de l'arrêté, fédérations sportives et gestionnaires des terrains de sport, et les défenseurs de l'environnement, avec un désaccord marqué sur le sujet des risques et des bénéfices associés à l'utilisation des pesticides chimiques dans les équipements sportifs, ainsi que sur la qualité nécessaire à la pratique sportive.

Les professionnels et usagers des gazons sportifs sont favorables à l'adoption du projet d'arrêté, et les particuliers et les associations de protection de l'environnement expriment généralement un avis défavorable.

II – Concernant les avis favorables

Les avis favorables sont majoritaires et sont portés le plus souvent par les professionnels des filières sportives bénéficiaires des mesures envisagées, qui argumentent généralement leur position.

Ils mettent en avant tout d'abord l'impossibilité de se passer des pesticides chimiques dans la gestion de leurs structures sportives, du fait de l'absence à ce jour d'alternatives non chimiques suffisantes et notamment de produits de biocontrôle pour maintenir la qualité requise pour la fonctionnalité et la sécurité des utilisateurs des terrains de sport concernés, alors que les maladies et les ravageurs des gazons exercent une pression croissante dans le contexte du réchauffement climatique et de la variabilité météorologique locale. L'exigence de qualité des terrains est portée par l'enjeu d'excellence sportive des fédérations sportives.

Plusieurs contributeurs soulignent le caractère très limité de la dérogation accordée :

- Durée de la dérogation transitionnelle limitée à 2 ans,
- 6 usages autorisés seulement, correspondant à des produits évalués favorablement par l'ANSES,
- 800 terrains de grands jeux et 700 golfs concernés, dont une partie seulement est traitée chaque année, tel que 5% des surfaces des terrains de golfs, selon un contributeur,
- Usage non systématique de la dérogation car l'usage des produits chimiques intervient seulement « en dernier recours » pour lutter contre une maladie. Il s'agit d'une « trousse à pharmacie » d'urgence pour préserver la survie des gazons et non d'un traitement de confort destiné à préserver l'esthétisme d'une zone enherbée.

Un contributeur indique qu'il existe des solutions alternatives, notamment de biocontrôle, mais qu'elles présentent également des risques pour l'environnement.

Un autre contributeur souligne que le recours comme alternative aux pelouses synthétiques présente également des risques pour la santé et l'environnement.

2. Arguments économiques

La motivation économique est mise en avant par plusieurs contributeurs. La destruction d'une pelouse sportive peut entraîner la fermeture partielle ou définitive d'une structure sportive comme un golf par défaut de rentabilité économique (la réfection d'un green de golf demande plusieurs mois).

L'absence de dérogation mettrait en danger non seulement les équipements sportifs existants qui ne pourraient plus accueillir des compétitions de haut niveau, car les standards de qualité associés ne seraient pas respectés mais aussi les terrains de sport en création ou en rénovation qui nécessitent une protection phytosanitaire renforcée pour réussir à implanter une végétation herbacée durable.

3. Arguments de santé et écologiques

Les défenseurs du texte considèrent qu'il est indispensable de pouvoir continuer à utiliser des pesticides chimiques sur les gazons sportifs pour assurer la sécurité des pratiquants et éviter les

blessures. Un représentant des courses hippiques ajoute que la qualité de la pelouse des pistes des hippodromes garantit la sécurité des chevaux et de leur cavalier.

Un contributeur mentionne la qualité intrinsèque des zones enherbées pour limiter les transferts et la pollution de l'eau par les intrants, à la différence des zones faiblement végétalisées ou des zones cultivées.

La majorité des contributions favorables au texte soulignent le caractère indispensable de la publication de l'arrêté.

III – Concernant les avis défavorables

Les commentaires défavorables sont exprimés en grande partie par des représentants des associations de protection de l'environnement et par des citoyens.

Il est important de noter que la plupart souligne l'impact négatif global de l'utilisation des pesticides pour l'homme et l'environnement, et le surcoût engendré pour la collectivité pour le traitement des captages pollués par les pesticides pour produire de l'eau potable.

Beaucoup voient dans ce texte une contradiction avec les impacts négatifs démontrés de l'utilisation des pesticides, ainsi qu'un signal négatif donné par le Gouvernement vis-à-vis de ses engagements en matière de réduction des usages des pesticides, et vis-à-vis des bénéficiaires de la dérogation des gazons sportifs.

1. Arguments écologiques et sanitaires

Il est en premier lieu rappelé par la plupart des commentaires que l'impact des pesticides sur la biodiversité, les écosystèmes et la santé humaine est globalement négatif et que ces impacts ont été largement documentés. L'exposition des enfants et le risque de cancer et d'irritation sont mentionnés par plusieurs contributeurs. Un contributeur souligne la fréquentation importante des terrains concernés avec 2 384 192 licenciés de la fédération française de Football, et 446 547 licenciés de la fédération française de Golf, dont de nombreux enfants exposés.

Le bénéfice de l'usage de ces produits dans les pelouses sportives apparaît ainsi pour certains comme discutable et disproportionné par rapport aux risques majeurs pour la santé et l'environnement.

Certains commentaires mettent en avant la logique de gestion préventive des terrains et l'existence de solutions alternatives efficaces et écologiques pour l'entretien des pelouses sportives comme les produits de biocontrôle, issus de l'innovation, notamment de sociétés françaises, ou bien encore l'entretien mécanique. Les produits de biocontrôle devraient être soutenus et leur évaluation facilitée pour accélérer la mise sur le marché de ces alternatives aux pesticides chimiques.

2. Arguments sociétaux

Certains soulignent que la prise de risque n'est pas indispensable s'agissant d'une activité de loisir à la différence de l'agriculture, nécessaire elle pour l'alimentation et compte tenu également des coûts de dépollution des eaux supportés par la Société.

Par ailleurs un contributeur suggère que les fédérations sportives devraient revoir leurs exigences de qualité et accepter la présence d'adventices dans les terrains de football. Selon lui cela n'empêche pas la pratique sportive. Un autre propose de tondre plus fréquemment si besoin.